



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2016/012

L'an deux mille seize, le huit du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

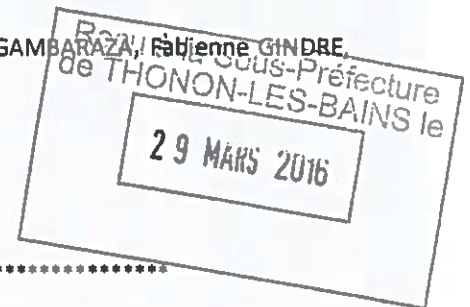
Nombre de Conseillers en exercice : 8

Date de la convocation : 02 mars 2016

**PRESENTS :** Marie-Pierre BERTHIER, Alain SPALDRETTI, Laurent GRILLON, Marc GAMBARAZA, Fabienne GINDRE, Géraldine GODEFROY, Edouard TRILLES

**ABSENT EXCUSE :** Patricia HATHAWAY a donné procuration à Edouard TRILLES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Fabienne GINDRE



\*\*\*\*\*  
**MOTION**

**DESENCLAVEMENT DU CHABLAIS : SOUTIEN AU PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE MACHILLY/THONON**

Madame le Maire indique à l'assemblée que la DREAL vient de lancer une procédure de concertation visant à satisfaire aux obligations issues des articles L 103-2 du Code de l'Urbanisme et L 121-9 du Code de l'Environnement concernant le projet de réalisation de la liaison de type autoroutier entre Machilly et Thonon-les-Bains. D'une longueur d'environ 17km, cette infrastructure s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais, ce volet portant création d'un maillon de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains.

La Commune de Nernier soutient ce projet qui conserve les caractéristiques principales de la route express à 2\*2 voies déjà déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006. Ce soutien fort du territoire est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de pollution. En effet, l'objectif de cet axe est :

- d'améliorer la desserte du Chablais ainsi que la qualité de vie des usagers et des riverains des principaux axes de circulation actuels,
- En complémentarité avec le développement de transport collectif (RER Léman Express au sud et le BHNS sur la RD 1005 au nord), il permettra d'offrir un réseau adapté aux trafics élevés et un niveau de service confortable, à la fois sur la voie nouvelle et sur les routes départementales,
- Sa mise en service aura pour conséquence l'apaisement des traversées de village comme celles de Bons-en-Chablais, Brenthonne, Lully... : il s'agira de réaménager la RD 903 avec des caractéristiques plus urbaines dans les traversées de ces centre-bourgs, et en conséquence celles de la RD 1005 avec les traversées de Sciez-sur-Léman, Massongy et Douvaine.
- Il encouragera la diminution de la congestion journalière sur les deux axes principaux routiers que sont la RD 903 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi le taux d'accidentologie sur ces départementales,
- Il déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids lourds sur cet axe adapté,
- Il permettra le délestage de nombreux véhicules individuels afin que la RD 1005 puisse privilégier un transport en commun performant de type BHNS. En effet, cette offre de transport en commun est actuellement pénalisée par la congestion du réseau routier,

Vu le soutien du projet en date du 19 décembre 2013 relatif à la motion de la CCBC pour la réalisation la 2\*2 voies de désenclavement routier du Chablais entre Machilly et Thonon-les-Bains suite aux conclusions du rapport de la commission Mobilité 21,

Vu les intérêts bénéfiques précités de la réalisation de cette infrastructure pour notre territoire,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité ;

#### DECIDE

- DE SOUTENIR** le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,
- DE VEILLER** à ce que le projet s'inscrive dans son environnement avec les précautions d'usages tant techniques que juridiques,
- DE DEMANDER** l'étude et la réalisation du dernier tronçon entre les « chasseurs » et l'autoroute A40 afin d'avoir un tracé continu entre les autoroutes,
- DE DEMANDER** à la DREAL de verser cette motion au registre de la concertation organisée du 18 janvier au 18 mars 2016.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Marie-Françoise THIER

